



**DELIBERATION
N° CM 29/104/2023**

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

- Séance du 19 décembre 2023 -

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
27

Présents et représentés :
27

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le 13 décembre 2023, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, à la Mairie, salle du Conseil.

PRÉSENTS : M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,
M. Olivier MALECAMP, Mme Muriel CHEVRON, M. Régis CARPENTIER, Mme Marie-Hélène CHAPDELAINE, M. Nicolas FOUQUE, M. Thierry FAVOCCIA, Mme Marie-Christine HARISLUR, Adjoints au Maire,
M. Pierre PAREUX, Mme France NOIROT, Mme Isabelle BOTIN, Mme Marie-France DELANZY, M. Didier BONNIER, M. Patrick BONNEMYE, M. Michel BURILLO, M. Thierry DELCUPE, Mme Sophie Anne PÉAN, Mme Christine ROUSSET, Mme Véronique MAFFÉO, Nicolas PIOT, M. Ludovic GOURDY, M. Philippe CHERY, M. Julien BOUILLON, Mme Sylvie MARCHAND, M. Laurent MEUNIER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Adeline CLOGENSON qui donne procuration à M. Nicolas FOUQUE, M. Philippe JOLY qui donne procuration à Mme Sylvie MARCHAND

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Nicolas FOUQUE

- **Mécanismes de financement des collectivités locales et des EPCI, et conséquences sur les politiques publiques de proximité – Motion**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant la motion « Appel à une refonte des mécanismes de financement des Départements » adoptée lors de l'Assemblée départementale du 20 novembre 2023,

Considérant que le département est un partenaire incontournable de toutes les communes et intercommunalités et donc de la commune d'Ollainville, au travers de ses compétences propres (route, collège, action sociale), mais aussi des subventions d'investissement accordées pour les équipements publics ou de la prise en charge totale du financement de l'action des pompiers (SDIS), configuration inédite en France pour un montant de 40 millions par an,

Considérant que le département de l'Essonne, comme tous les départements français, et davantage encore ceux d'Île de France, traverse des difficultés financières majeures. Le retournement brutal et majeur du marché de l'immobilier (impactant les ressources prélevées sur les droits de mutation à titre onéreux) et le ralentissement de la croissance française vont entraîner, pour 2023, une perte de près de 100 millions d'euros pour les finances départementales,

Considérant que depuis plusieurs années comme pour les communes et les intercommunalités, l'État n'a pas cessé d'imposer des dépenses obligatoires sans compensations financières aux départements

estimée en Essonne à 215 millions d'euros (accueil des mineurs étrangers, financement du Segur de la santé, revalorisation du point d'indice de la fonction publique...), ce qui a réduit les marges de manœuvre de toutes les collectivités locales et en particulier des départements,

Considérant que depuis plusieurs années, l'État a entrepris une forme de recentralisation en supprimant la plus part des leviers financiers locaux (taxe d'habitation, CVAE, CFE) en laissant, en bout de chaîne, et principalement comme ressources non affectées le seul levier de la taxe foncière aux communes et aux intercommunalités et s'apprête à nouveau, à l'occasion du projet de Loi de Finances 2024, à transférer des dispositifs de crédit d'impôt sur le revenu (Crédit d'Impôt Transition Énergétique et Loi Pinel) sur les recettes de la taxe foncière des communes et des intercommunalités,

Considérant que cette disparition de levier de fiscalité locale s'accompagne de mécanismes de compensation insuffisants, instables et imprévisibles et qui nuisent au principe de l'annualité budgétaire, telle que l'affectation d'une fraction de TVA,

Considérant que les recettes fiscales locales sont désormais quasiment totalement décorréliées des politiques publiques mises en œuvre au profit des habitants et contribuables des territoires,

Considérant le rapport d'orientations budgétaires 2024 adopté par le Conseil Départemental de l'Essonne le 20 novembre 2023, qui prévoit une « année blanche sur certains dispositifs ou subventionnements sur projets, qui ne seront pas réalisés sur 2024 compte-tenu du contexte budgétaire. Il s'agit notamment : de certaines subventions aux communes, aux syndicats ou aux EPCI ; des appels à projets, que ce soit auprès des associations ou du bloc local. »,

Considérant le soutien financier du département en fonctionnement pour les politiques publiques déployées par la commune d'Ollainville, notamment en 2023 :

1 – la subvention Contrat Culturel : 4 700 €

2 – le versement de l'APA pour la délivrance de repas aux personnes âgées pour : 947.25 € à ce jour

3 – la contribution pour l'utilisation des installations sportives par le Collège : 16 437.60 €

Considérant le soutien financier du département en investissement pour les politiques publiques déployées par la commune d'Ollainville, notamment lors de la construction de la cuisine centrale, du pôle sportif et du self de l'école Jacques Prévert,

Considérant les impacts annoncés dans le ROB du Conseil Départemental de l'Essonne alors que la construction budgétaire 2024 de la Commune s'amorce,

Entendu l'exposé de Monsieur Julien BOUILLON, conseiller municipal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

- **Affirme** l'importance du couple Département – Commune, les deux plus anciennes collectivités de France et par extension du couple Département – Intercommunalité, uni par un lien historique qui forme le ciment de l'organisation territoriale de la République, favorisant l'égal accès aux services publics quotidien.

- **Réaffirme** le principe constitutionnel de la libre administration des collectivités territoriales qui ne sauraient exister en pratique sans une forme de liberté d'ajuster ses ressources financières en fonction des conjonctures et en toute responsabilité.

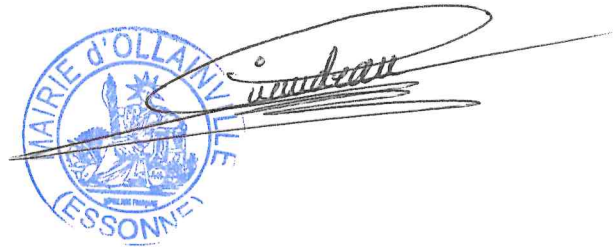
- **Demande** à l'État :

- à court terme, de prendre des mesures de compensation financière immédiate pour faire face à la chute brutale des droits de mutation à titre onéreux afin de permettre au département de poursuivre ses politiques de soutien aux communes et aux Essonnais,

- à moyen terme, de garantir une forme d'autonomie financière aux départements, et plus largement à toutes les collectivités territoriales pour leur permettre de conduire les politiques publiques pour lesquelles ils ont été élus et ainsi de conforter nos principes démocratiques,
 - d'opérer le transfert des ressources financières nécessaire pour conduire toutes les actions ou politiques qui seraient imposées aux départements, et plus largement à toutes les collectivités territoriales.
- **Souhaite** que le Département de l'Essonne précise dans les meilleurs délais, les politiques publiques de la commune d'Ollainville qui seront impactées par une réduction des subventions en fonctionnement et les investissements qui seraient repoussés ou remis en cause.
- **Charge** Monsieur le Maire d'adresser la présente délibération à :
- Madame la Première ministre
 - Monsieur le ministre de l'Économie et des finances,
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental
 - Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération
 - Mesdames et Messieurs les Maires des communes de Cœur d'Essonne Agglomération

Le 21 décembre 2023

Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire

The block contains a circular official stamp of the 'MAIRIE d'OLLAINVILLE (ESSONNE)'. The stamp features a central emblem with a sun and a figure. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to read 'J. Giraudau'.

Mis en ligne le 22/12/2023 à 09h51

REÇU EN PREFECTURE

le 22/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219104619-20231219-CM291042023